

Présentation synthétique du compte administratif 2019

Compte Administratif 2019

CA 2019	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	425 841,33 €	840 602,84 €	0,00 €	840 602,84 €	425 841,33 €
Opérations de l'exercice	5 936 619,73 €	6 374 700,81 €	2 449 265,82 €	3 374 794,38 €	8 385 885,55 €	9 749 495,19 €
TOTAUX	5 936 619,73 €	6 800 542,14 €	3 289 868,66 €	3 374 794,38 €	9 226 488,39 €	10 175 336,52 €
Résultats de clôture de l'exercice		863 922,41€		84 925,72 €		948 848,13 €
Restes à réaliser à reporter	0,00 €	0,00 €	2 574 582,77 €	2 865 428,20 €	2 574 582,77 €	2 865 428,20 €
TOTAUX CUMULES incluant restes à réaliser à reporter	5 936 619,73 €	6 800 542,14 €	5 864 451,43 €	6 240 222,58 €	11 801 071,16 €	13 040 764,72 €
RESULTATS DEFINITIFS		863 922,41 €		375 771,15 €		1 239 693,56 €

Compte Administratif 2019

Fonctionnement – dépenses

Répartition par chapitre budgétaire

Chap.	Libellé	CA 2018	Crédits ouverts 2019	CA 2019
11	charges à caractère général	1 098 701,41 €	1 102 680,00 €	1 091 273,41 €
12	charges de personnel	2 511 944,54 €	2 680 000,00 €	2 675 405,85 €
14	atténuation de produits	582 376,00 €	587 000,00 €	582 313,00 €
65	autres charges gestion courante	779 148,65 €	768 428,00 €	760 998,84 €
66	charges financières	106 501,37 €	111 311,27 €	101 685,16 €
67	charges exceptionnelles	2 403,89 €	23 200,00 €	18 215,52 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
42	opérations d'ordre de transfert entre section	214 184,43 €	180 000,00 €	706 727,81 €
22	dépenses imprévues	0,00 €	20 523,45 €	0,00 €
23	virement à la section d'investissement	//	750 000,00 €	//
	total	5 295 260,29 €	6 229 142,73 €	5 936 619,73 €

Compte Administratif 2019

Fonctionnement – Recettes

Répartition par chapitre budgétaire

Chap.	libellé	CA 2018	crédits ouverts 2019	CA 2019
13	atténuations de charges	102 054,86 €	75 233,00 €	85 389,49 €
70	produits des services	357 132,14€	370 100,00 €	345 576,96 €
73	impôts et taxes	3 626 998,81 €	3 733 000,00 €	3 824 337,44 €
74	dotations, subventions et participations	1 445 251,01 €	1 415 000,00 €	1 414 007,08 €
75	autres produits de gestion courante	220 041,91 €	115 000,00 €	83 863,82 €
76	produits financiers	1,40 €	1,40 €	1,40 €
77	produits exceptionnels	18 586,98 €	23 800,00 €	443 889,98 €
78	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	8 242,58 €	0,00 €	0,00 €
42	opérations d'ordre de transfert entre section	66 757,92 €	71 167,00 €	177 634,64 €
2	résultat de fonctionnement reporté	376 034,01 €	425 841,33 €	425 841,33 €
	TOTAL	6 221 101,62 €	6 229 142,73 €	6 800 542,14 €

Compte Administratif 2019

Investissement – dépenses

maquette budgétaire

II-A3 page 7

Répartition par chapitre budgétaire

20	Immobilisations incorporelles (frais d'étude)	5 961,60 €
204	Subventions d'équipement versées	38 850 €
21	Immobilisations corporelles (op. non affectées)	301 061,14 €
23	Immobilisations en cours (op. d'équipement non affectées)	25 485,94 €
	Opérations d'équipement (hors op. non affectées - détail ci-après)	1 374 919,20 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	525 352,30 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	177 634,64 €
041	Opérations patrimoniales	1,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	840 602,84 €
	TOTAL.....	3 289 868,66 €

Compte Administratif 2019

maquette budgétaire
II-A3 page 17

Investissement – Dépenses

Répartition par opérations

20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	5 961,60 €
21/23	Opérations non affectées	365 397,08 €
95176	Médiathèque	4 551,40 €
95188	Embellissement de la Ville	3 938,20 €
95198	Cimetière	2958,00 €
95201	Ecoles	122 957,36 €
95202	Services techniques	12 412,37 €
95203	Vie Associative	19 652,64 €
95204	Mairie	21 202,37 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	46 523,78 €
95224	Le Sport	59 435,43 €

Compte Administratif 2019

Investissement – Dépenses

maquette budgétaire

II-A3 page 17

Répartition par opérations

95247	Mise aux normes - accessibilité	21 047,52 €
95249	Développement durable et Economies d'Energie	62 375,12 €
95253	Equipements culturels	61 396,92 €
95255	Maison de l'Enfance	0,00 €
95256	Fort de Penfeld	3 966,11 €
95263	Pétanque	252 065,20 €
95266	Plate-forme de déchets verts	27 520,00 €
95268	Vidéo-protection	85 365,60 €
95270	C.S. Louis Ballard Installations sportives	333 800,45 €
95271	Soutien à la dynamique commerciale du centre-bourg	34 412,99 €
95272	Aménagement du parking Espace Pagnol	66 721,59 €
95273	Travaux pour le centre-bourg	132 616,15 €
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 746 277,88

Compte Administratif 2019

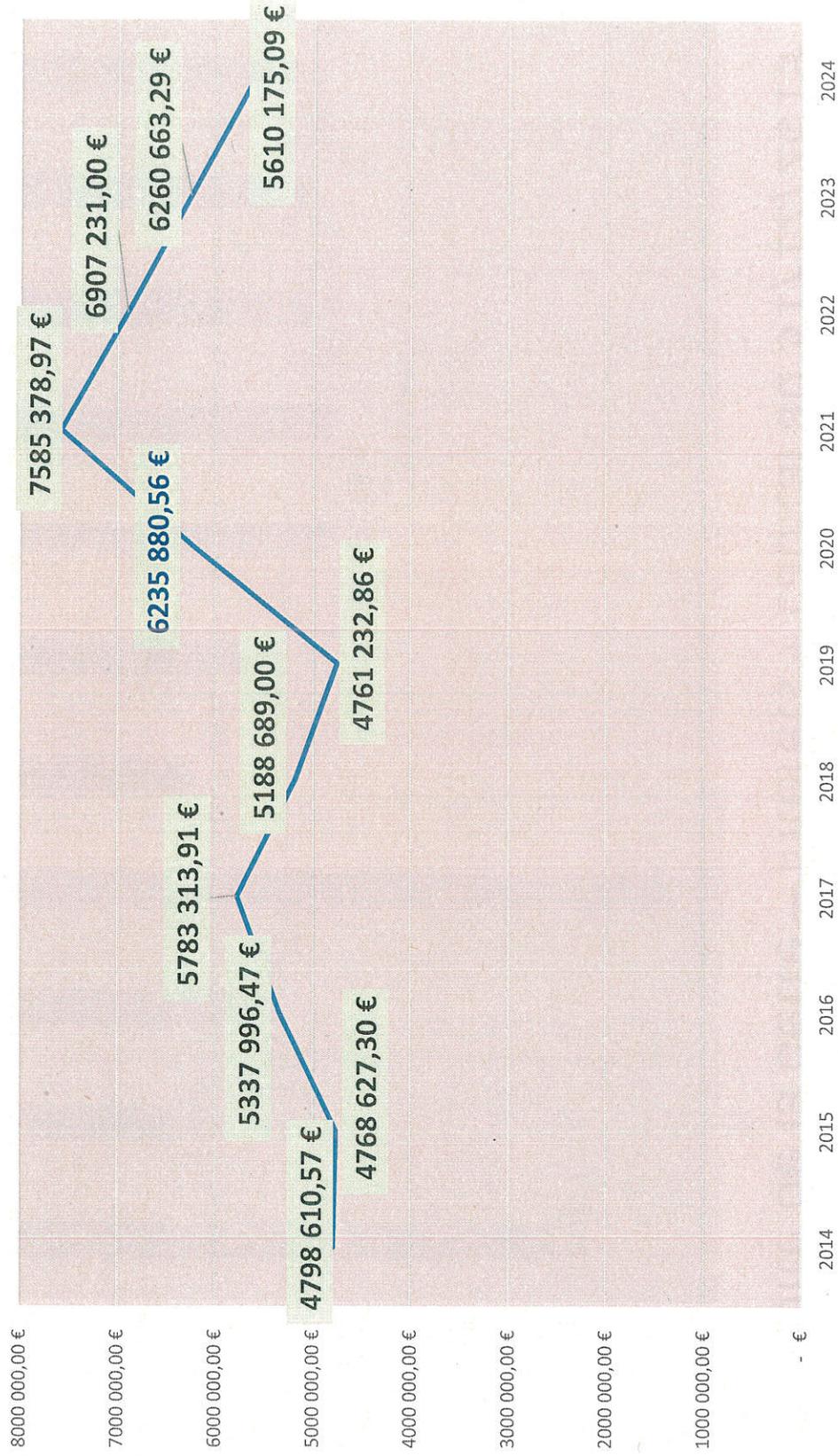
Les recettes d'investissement se répartissent
par chapitre de la façon suivante :

maquette budgétaire
II-A3 page 7

13	Subventions investissement	60 091,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	606 273,69 €
	dont 1068 : Excédents de fonctionnement affecté : 500 000 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1700,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions	0,00 €
040/041	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	706 728,81 €
	TOTAL	3 374 794,38

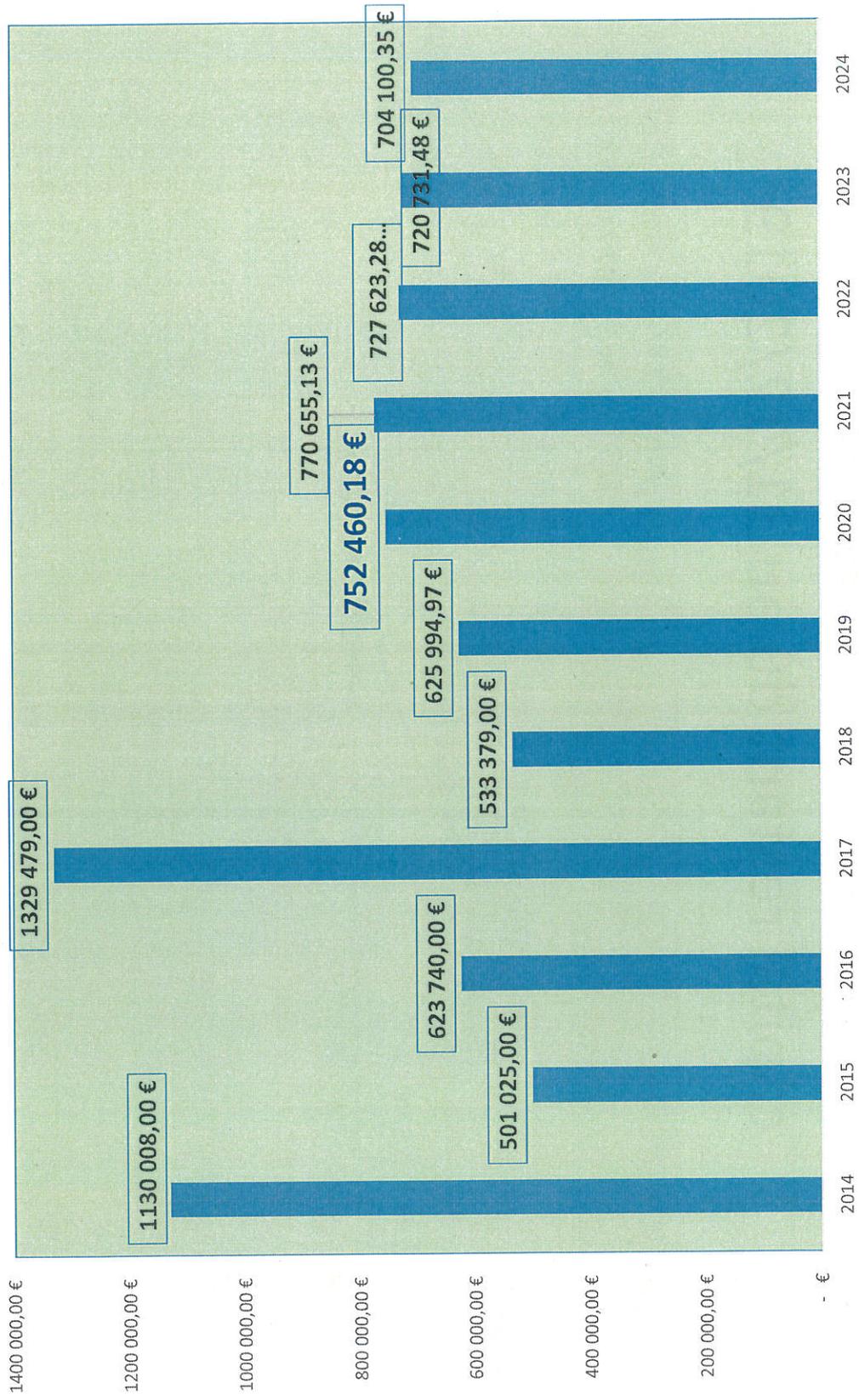
Situation de l'endettement

capital restant dû au 31/12/2019



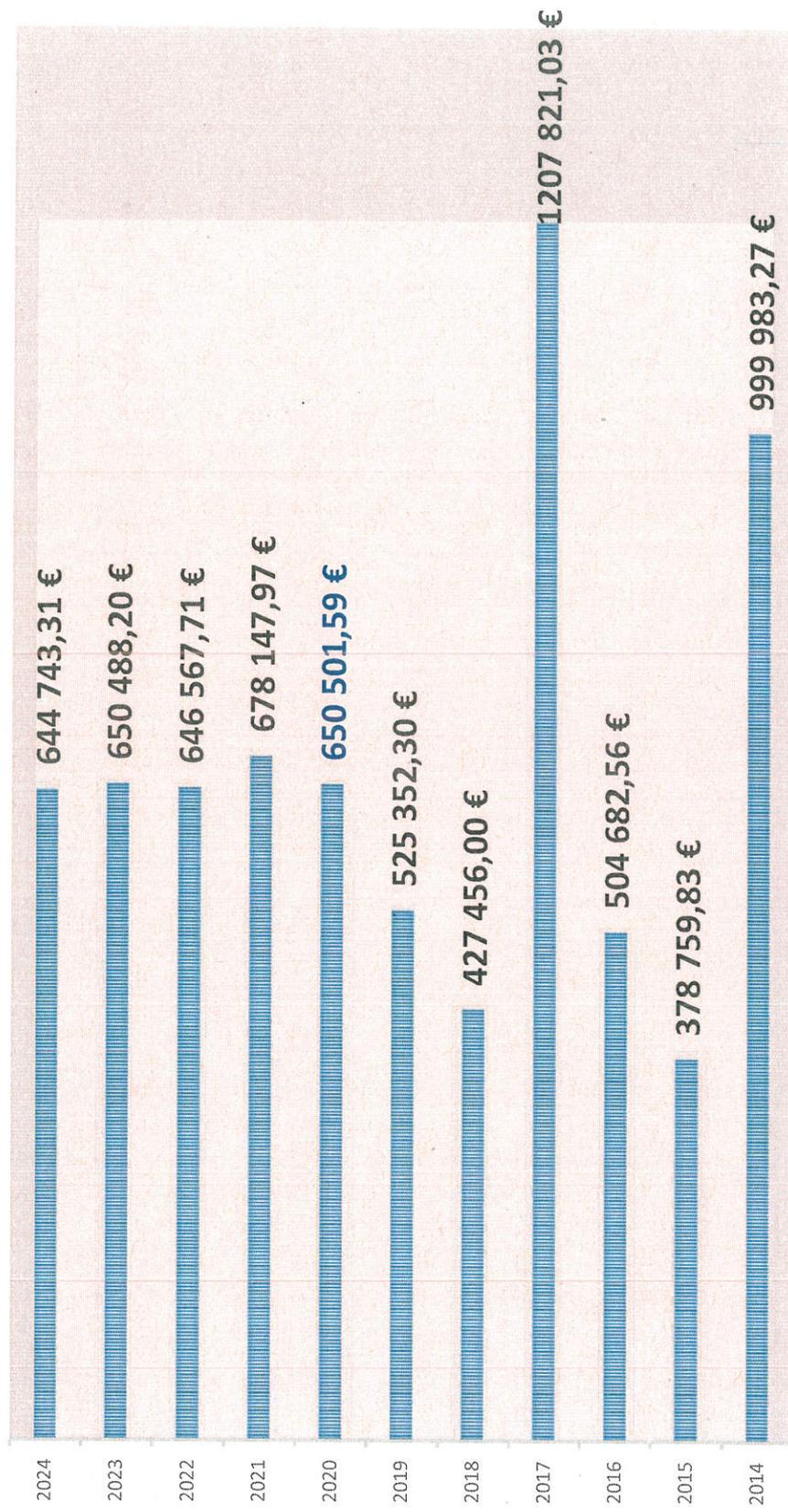
Situation de l'endettement

annuité de la dette – intérêts + capital au 31/12/2019



Situation de l'endettement

Annuité de la dette en capital au 31/12/2019



VILLE DE GUILERS

Liste des concours attribués en 2019 à des tiers en nature ou en subventions

(Article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NOM DES BENEFICIAIRES		subvention en numéraire	évaluation subvention en nature	Total
Associations				
1	A.S.G	6 461,00 €	60 166,46 €	66 627,46 €
2	ACPG/TOE/CATM	211,00 €	21,10 €	232,10 €
3	ADMR	1 200,00 €	120,00 €	1 320,00 €
4	Amicale laïque	1 236,00 €	123,60 €	1 359,60 €
5	Amicale laïque - Cyclotourisme	211,00 €	21,10 €	232,10 €
6	Amicale laïque - théâtre	1 857,90 €	0,00 €	1 857,90 €
7	Amicale laïque CLSH	44 552,00 €	55 780,67 €	100 332,67 €
8	Amicale laïque Tennis de table	449,20 €	8 015,29 €	8 464,49 €
9	APE Chateaubriand	3 000,00 €	300,00 €	3 300,00 €
10	APE Pauline Kergomard	211,00 €	21,10 €	232,10 €
11	Archers de Kéroual	1 149,02 €	114,90 €	1 263,92 €
12	Association Animation et Gestion Centre Socioculturel AGORA	61 747,60 €	128 740,16 €	190 487,76 €
13	Association des Officiers mariners	211,00 €	21,10 €	232,10 €
14	Association Développement des Arts et de l'Oralité	500,00 €		500,00 €
15	Association du Vélodrome Brest Ponant Iroise	100,00 €		100,00 €
16	Aveldorn	211,00 €	21,10 €	232,10 €
17	Bleuets de Guilers	2 651,62 €	69 739,02 €	72 390,64 €
18	CLE (Aide aux devoirs)	873,50 €	8 620,70 €	9 494,20 €
19	Club Emeraude	211,00 €	21,10 €	232,10 €
20	Comité de jumelage Guilers Baucina	300,00 €	30,00 €	330,00 €
21	Comité Souvenir Français	298,50 €	29,85 €	328,35 €
22	Compagnie Handmaids		2 716,22 €	2 716,22 €
23	Compagnie Singe Diesel	2 000,00 €	7 660,05 €	9 660,05 €
24	COS	6 542,37 €		6 542,37 €
25	Dojo guilérien	1 048,50 €	31 501,99 €	32 550,49 €
26	Ecole de musique et de danse	62 676,14 €	44 779,38 €	107 455,52 €
27	Enfance pour tous	148 101,50 €		148 101,50 €
28	Evel Treid (promotion de la musique, la danse et culture bretonne)	211,00 €	21,10 €	232,10 €
29	Fleche gymnique guilérienne	6 958,15 €	45 232,22 €	52 190,37 €
30	FNACA	211,00 €	21,10 €	232,10 €
31	Foyer de l'amitié	211,00 €	21,10 €	232,10 €
32	Guil'air Rando	211,00 €	21,10 €	232,10 €
33	Guilers Accueil	211,00 €	21,10 €	232,10 €
34	Guilers entr'aide	454,09 €	45,41 €	499,50 €
35	Guilers VTT Nature	3 186,00 €	11 039,39 €	14 225,39 €
36	Gym form' loisirs	298,50 €	29,85 €	328,35 €
37	Iroise Athlétisme	2 859,00 €	9 699,36 €	12 558,36 €
38	La Farandole des P'tits loups	211,00 €		211,00 €
39	L'âge tendre	211,00 €	8 962,30 €	9 173,30 €
40	Les amis du Vélo	1 311,00 €	131,10 €	1 442,10 €
41	Les amis de Kérébars	211,00 €	21,10 €	232,10 €
42	Les fous du volant	423,50 €	42,35 €	465,85 €
43	Les Tchoupinous	211,00 €	9 131,80 €	9 342,80 €
44	Melodios	211,00 €	21,10 €	232,10 €
45	Moto Club Dur Dur	211,00 €	21,10 €	232,10 €
46	OGEC école Notre Dame de Liesse Saint Renan	1 464,00 €		1 464,00 €
47	OGEC école Saint Thérèse Guilers	30 678,75 €		30 678,75 €
48	OGEC collège Sainte Marie Guilers	1 454,32 €		1 454,32 €
49	Partage	654,09 €	65,41 €	719,50 €
50	Questions pour un champion	361,00 €	36,10 €	397,10 €
51	Racines et patrimoine	311,00 €	31,10 €	342,10 €
52	Soir & Scrap	211,00 €		211,00 €
53	Solex Iroise	700,00 €	70,00 €	770,00 €
54	Saint Renan Guilers Handball	5 153,45 €	39 974,88 €	45 128,33 €
55	Tennis Club	1 211,00 €	75 872,30 €	77 083,30 €
56	US Plougonvelinoise (pour festival d'Armor)	250,00 €		250,00 €
57	Vie Libre Guilers	454,09 €	45,41 €	499,50 €
Autres				
1	CCAS Guilers	35 500,00 €		35 500,00 €
2	Conseil Départemental (initiation à la langue bretonne)	2 398,80 €		2 398,80 €
3	Ecole Pauline Kergomard	663,48 €		663,48 €
TOTAL.....		447 287,07 €	619 142,67 €	1 066 429,74 €

Présentation synthétique du budget primitif 2020

Budget primitif 2020

Répartition dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire

Chap	Libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	VARIATION BP 2019/2020
11	charges à caractère général	1 102 680	1 091 273,41	1 142 740	+3,6 %
12	charges de personnel	2 680 000	2 675 405,85	2 753 000	+2,7 %
14	atténuation de produits	587 000	582 313,00	587 000	0%
65	autres charges gestion courante	768 428	760 998,84	786 918	+2,4%
66	charges financières	111 311,27	101 685,16	109 874,72	-1,3%
67	charges exceptionnelles	23 200	18 215,66	7161,99	
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 000	0,00	6 000	
42	opérations d'ordre de transfert entre section	180 000	706 727,81	186 186,10	
22	dépenses imprévues	20 523,46	0,00	10 000	
23	virement à la section d'investissement	750 000	Après constat du résultat	500 000	
	total	6 229 142,73	5 936 619,73	6 088 880,81	

BUDGET PRIMITIF 2020

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire

Chap.	libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	VARIATION BP 2019/2020
13	atténuations de charges	75 233	85 389,49	63 700	- 15,3 %
70	produits des services	370 100	345 576,96	380 900	+2,9 %
73	impôts et taxes	3 733 000	3 824 337,44	3 919 530	+ 5%
74	dotations, subventions et participations	1 415 000	1 414 007,08	1 415 860	0%
75	autres produits de gestion courante	115 000	83 863,82	90 000	-21%
76	produits financiers	1,40	1,40	1,4	
77	produits exceptionnels	23 800	443 889,98	16 800	
42	opérations d'ordre de transfert entre section	71 167	177 634,64	88 167	
2	résultat de fonctionnement reporté	425 841,33	425 841,33	113 922,41	
	TOTAL	6 229 142,73	6 800 838,14	6 088 880,81	

BUDGET PRIMITIF 2020

maquette budgétaire
III-B1 page 15

Section investissement		Déficit reporté	Crédits reportés	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2020
TOTAL de la section :		0,00 €	2 574 582,77 €	2 733 267,25 €	5 307 850,02 €
DETAIL DES DEPENSES (hors dépenses imprévues, opérations d'ordre et immobilisations financières)					
Dépenses non affectées			196 257,12 €	78 863 €	275 120,12 €
OPERATIONS					
95176	Médiathèque			51 180 €	51 180 €
95188	Embellissement de la Ville			37 300 €	37 300 €
95198	Cimetière			8 000 €	8 000 €
95201	Ecoles		8 199,78 €	48 150 €	56 349,78 €
95202	Services techniques			17 490 €	17 490 €
95203	Vie associative			14 160 €	14 160 €
95204	Mairie		6 330,00 €	14 200 €	20 530 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux		25 286,88 €	54 400 €	79 686,88 €
95224	Le Sport		14 463,94 €	66 000 €	80 463,94 €
95247	Mise aux normes accessibilité			15 000 €	15 000 €

BUDGET PRIMITIF 2020

maquette budgétaire
III-B1 page 15

SUIITE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS		Déficit reporté	Crédits reportés	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2020	
95249	Dével. Durable Economie d'Energie		1 993,50 €	62 000 €	63 993,50 €	
95253	Equipements culturels		3 387,05 €	1 800 €	5 187 05 €	
95255	Maison de l'enfance		2 084,40 €	0 €	2 084,40 €	
95256	Fort de Penfeld		0,00 €	10 000 €	10 000 €	
95263	Pétanque		432 844,73 €	6 560 €	439 404,73 €	
95266	Plate-forme des déchets verts		17 480,00 €	0 €	17 480 €	
95268	Vidéo protection		0,00 €	10 000 €	10 000 €	
95270	C.S. Louis Ballard – installations sportives		1 228 061,23 €	1 181 552,31 €	2 409 613,54 €	
95271	Soutien à la dynamique commerciale du Centre-Bourg		28 212,00 €	0 €	28 212 €	
95272	Aménagement du parking Pagnol		244 469,11 €	0 €	244 469,11 €	
95273	Travaux pour le Centre-Bourg		365 513,03 €	281 344 €	646 857,03 €	
TOTAL OPERATIONS 2020					4 257 461,96 €	

BUDGET PRIMITIF 2020

Les recettes d'investissement se répartissent par chapitre de la façon suivante :

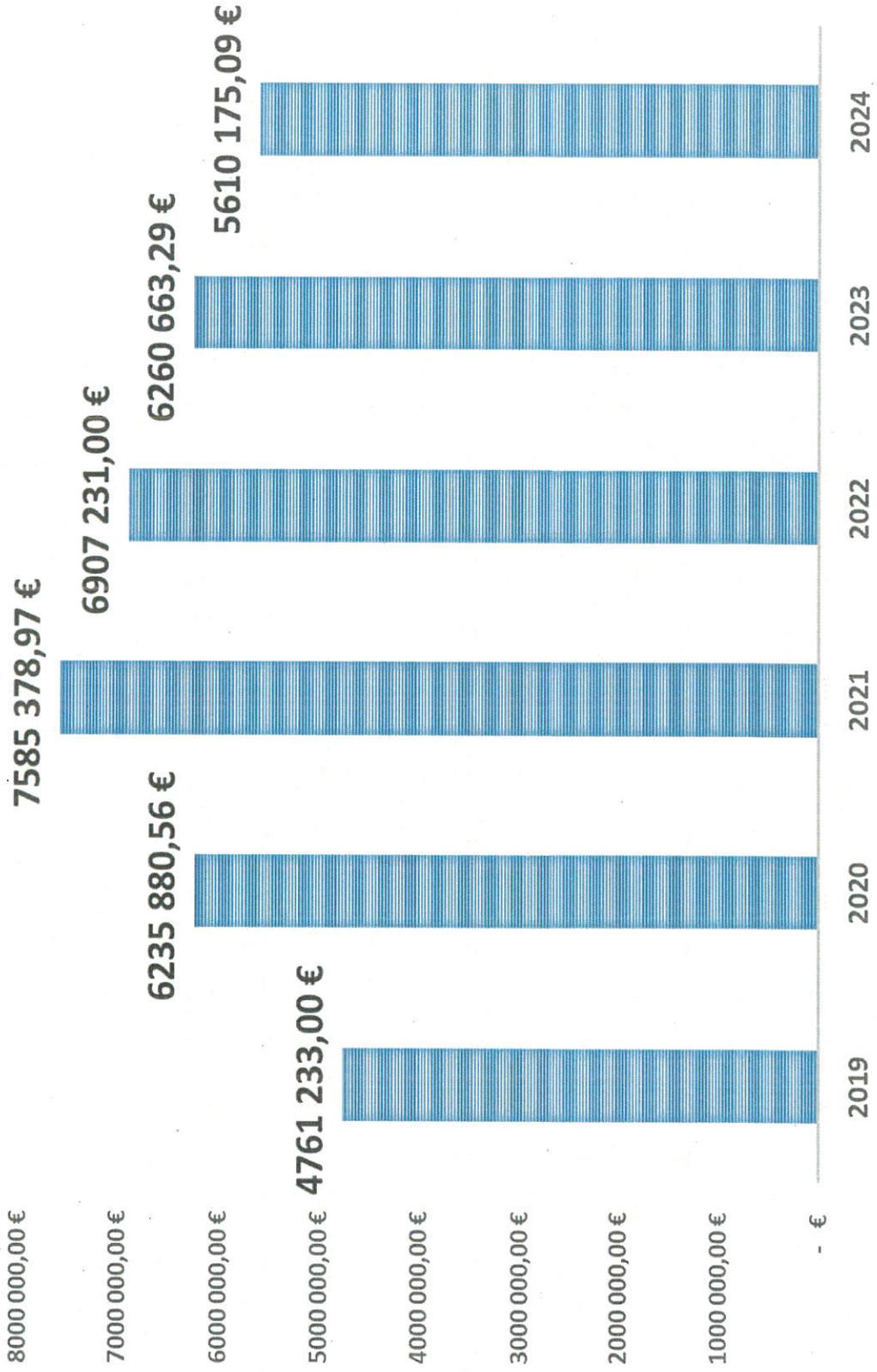
maquette budgétaire

II-A3 page 6

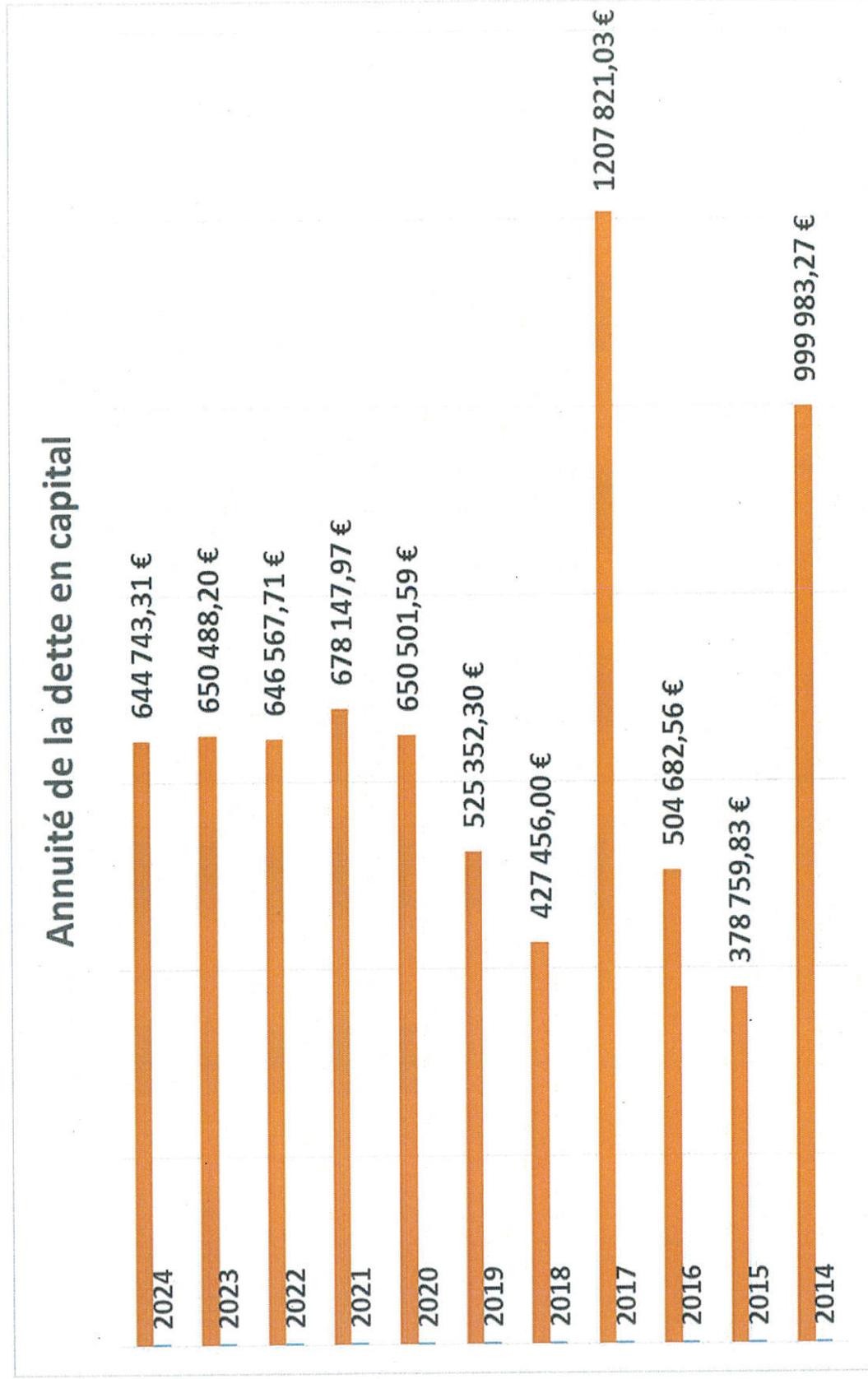
13	Subventions investissement	626 638,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €
10	Dotations, fonds divers	226 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	750 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000 €
27	Autres immobilisations financières	2000 €
024	Produits des cessions	926 100 €
021	Virement de la sect. Fonctionnement	500 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 186,10 €
041	Opérations patrimoniales	5 000 €
001	Solde d'exécution positif reporté	84 925,72 €
	TOTAL	5 307 850,02 €

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT 2019/2024

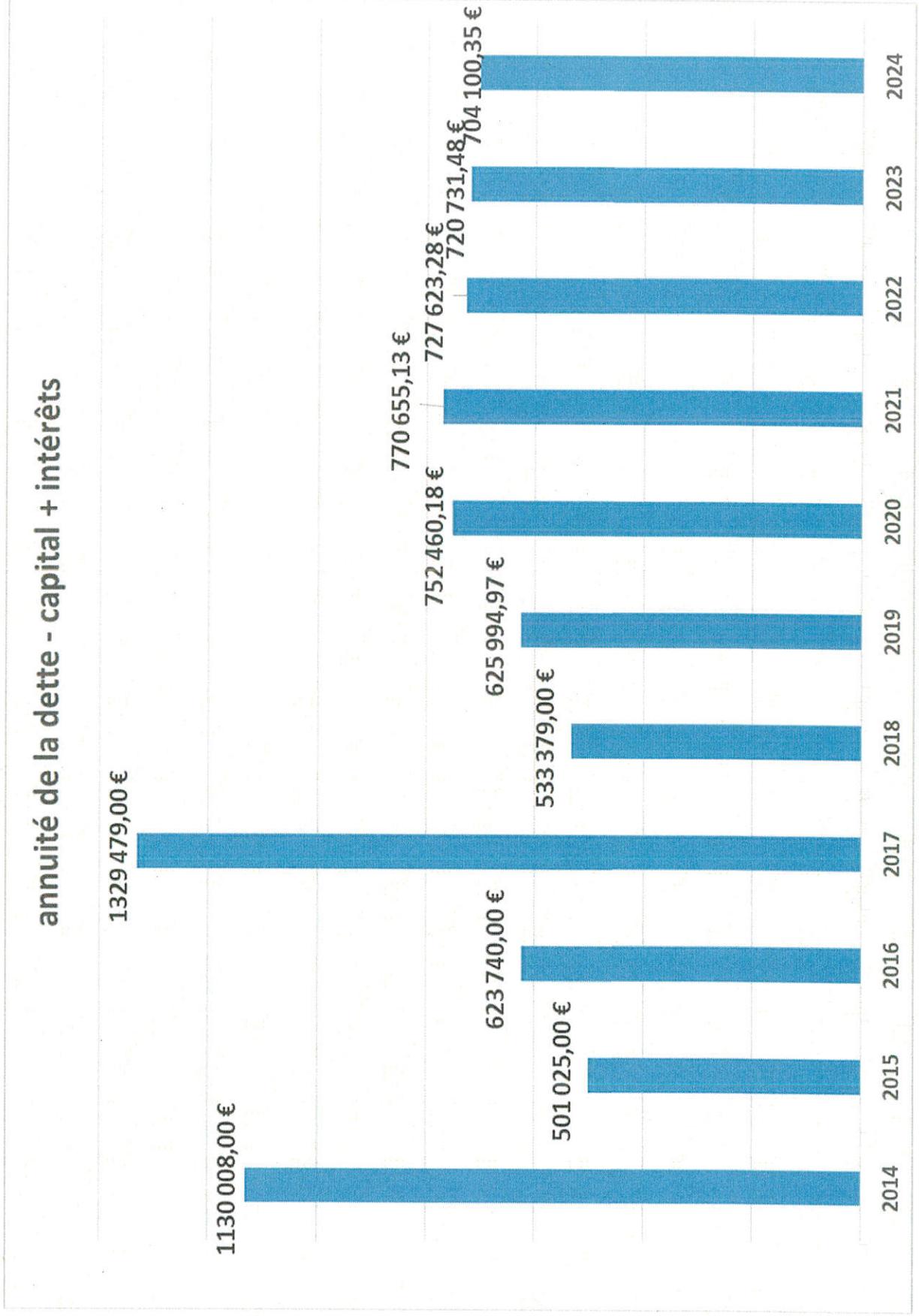
CAPITAL RESTANT DU



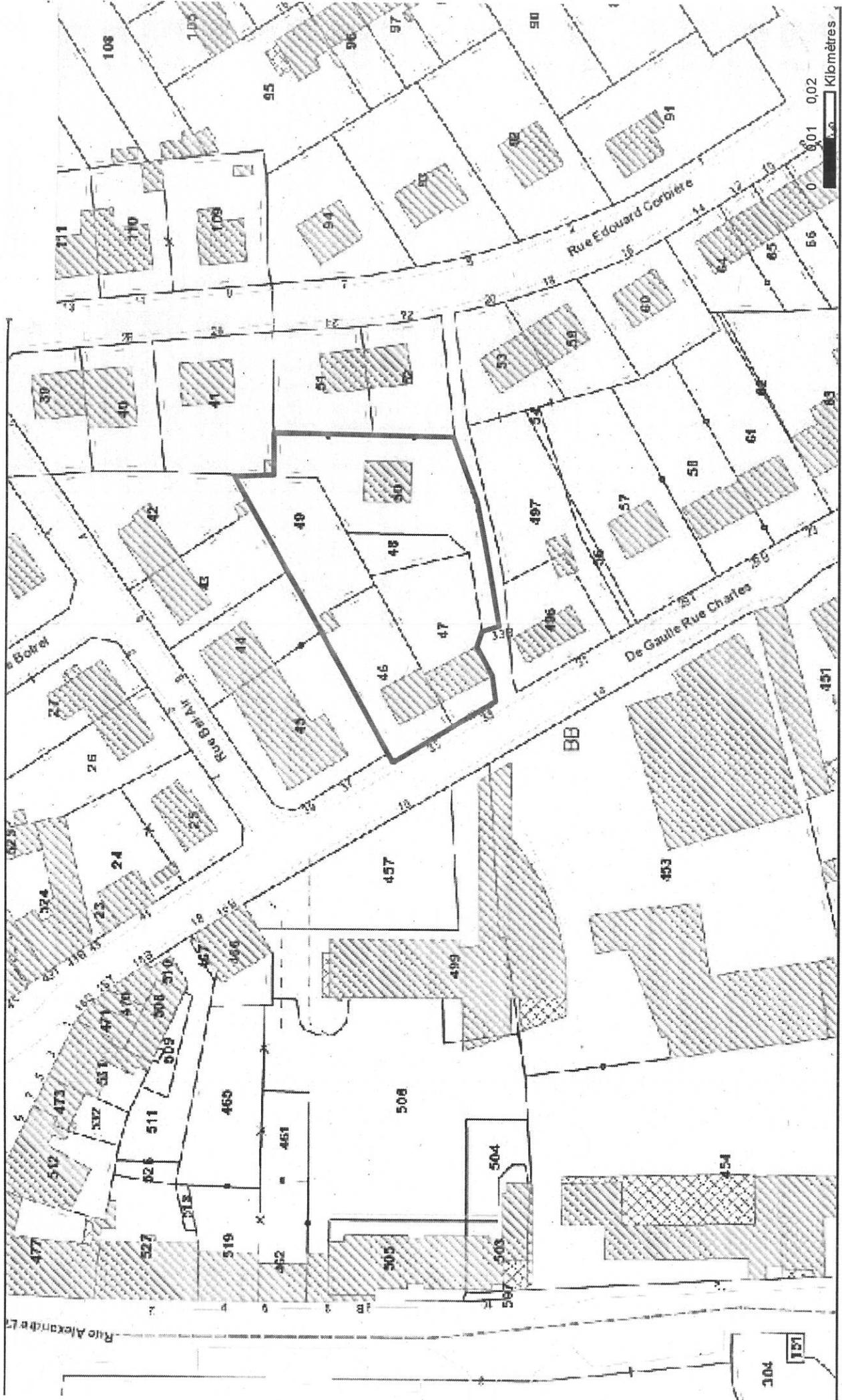
Evolution de l'endettement



Evolution de l'endettement



Ilot rue Charles de Gaulle



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Le Sterenn
7 A, Allée Couchouren
BP 1709
29107 QUIMPER Cedex

Courriel : ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 22 janvier 2020

Monsieur Le Maire
Ville de GUILERS
16 rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Mikaël GUYARD
Téléphone : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34
Courriel : mikael.guyard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2020-069V0035

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALEDÉSIGNATION DU BIEN : cession envisagée d'un îlot bâti de 2 396 m² cadastrée section BB n° 46, 47, 48, 49 et n° 50

ADRESSE DU BIEN : 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle à GUILERS

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE de GUILERS - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS.

Affaire suivie par Madame Roselyne N'DOUKOU, responsable de l'aménagement urbain (roselyne.ndoukou@mairie-guilers.fr)

Date de consultation : 10 janvier 2020
Date de réception : 10 janvier 2020
Date de constitution du dossier en l'état : 10 janvier 2020
Date de visite (extérieure) : 21 janvier 2020

2 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de GUILERS souhaite céder un îlot constitué de 3 propriétés bâties acquises récemment dans le cadre d'une opération de densification et de redynamisation du centre-bourg initiée par la commune et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne en face de la mairie.

Le projet initial devait permettre au promoteur immobilier « Groupe Lamotte Constructeur » de bâtir deux bâtiments collectifs de 14 et 16 appartements, respectant les principes de la mixité sociale. Cependant, malgré l'obtention d'un permis de construire, ce dernier s'est finalement désisté.

Dans le cadre de nouvelles négociations avec un autre promoteur, la mairie souhaite donc actualiser la valeur des trois maisons individuelles située 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle à GUILERS, cadastrées section BB n° 46, 47, 48, 49 et 50, ce qui représente un tènement de 2 396 m².

3 - DESCRIPTION DES BIENS

- Maison située 33 rue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section BB n° 47 (521 m²),

Il s'agit d'une maison d'habitation de 80 m² construite sur 2 niveaux en moellons sous toiture zinc et élevée en partie sur cave. Elle comprend, au RDC, une entrée, une cuisine, une salle à manger, un WC et un débarras, à l'étage, trois chambres, une salle d'eau et une lingerie.

Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation (excepté des fenêtres et portes en PVC). Il nécessite une rénovation complète (remises aux normes et décoration). Il dispose d'un garage mitoyen, d'une cour goudronnée et d'un grand jardin.

- Maison située 33 bis rue Charles de Gaulle sur les parcelles cadastrées section BB n° 48 (149 m²) et n° 50 (773 m²).

Il s'agit d'une maison de style « néo-breton » édifée en 1976 qui dispose de 110 m² habitables et comprend :

Au sous-sol à 1/2 enterré : garage, buanderie et cave ;

Au rez-de-chaussée surélevé (escalier intérieur et extérieur): hall, couloir, salon-séjour avec insert, cuisine aménagée, chambre et WC ;

A l'étage : dégagement, trois chambres sous mansardes, salle de bains (baignoire d'angle, douche, lavabo, sèche serviettes) et WC.

Caractéristiques : la maison n'a pas été visitée depuis 2013, date à laquelle elle se trouvait en très bon état : isolation, fenêtres double vitrage ainsi que volets roulants PVC, chaudière fioul (récente – cuve neuve), toiture en état correct, revêtements (sols et murs) récents ou bien conservés, jardin d'agrément disposé autour de la maison, agréable et bien entretenu. Elle a depuis été louée à des particuliers.

La propriété est située en plein centre-ville (proche de la mairie), à l'écart de la rue passante, l'accès se faisant par un chemin privatif, en parallèle à la voie piétonne reliant la rue Charles de Gaulle et la rue Tristan Corbière.

- Maison située 35 rue Charles de Gaulle sur les parcelles cadastrées section BB n° 46 (507 m²) et n° 49 (446 m²).

C'est une maison vétuste et inoccupée, construite en moellons sous toiture zinc en 1958. Elle dispose de 90 m² habitables sur deux niveaux :

Au rez-de-chaussée : un garage de 15 m², un dégagement et deux chambres.

A l'étage (escalier intérieur et extérieur): un couloir, un salon-séjour, une cuisine aménagée, une chambre, un WC et une salle d'eau.

Caractéristiques : huisseries PVC double vitrage, chauffage assuré par une chaudière fuel dont l'état de fonctionnement n'est pas garanti, toiture en bon état apparent, sols recouverts de linoléum ou carrelage, murs tapissés.

Le bien est dans un état de vétusté très avancé. De nombreux travaux de rénovation et de mise aux normes sont indispensables : humidité, moisissures, manque d'isolation, revêtements défraîchis, électricité et plomberie à revoir, distribution peu conforme aux besoins actuels.

L'ensemble est implanté sur un terrain clos de 953 m² situé en centre-bourg. A l'arrière, un grand jardin détachable et accessible par le pignon Nord-Ouest comprend un cabanon en dur.

4 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : commune de GUILERS.

Origines de propriété :

- acquisition de la maison du 33 rue Charles de Gaulle à GUILERS (parcelle cadastrée section BB n° 47) par acte n° 2018P00062 du 08/12/2017 moyennant un prix net vendeur de 140 000 €.
- acquisition de la maison du 33 bis rue Charles de Gaulle à GUILERS (parcelles cadastrées section BB n° 48 et n° 50) par acte n° 2018P07239 du 12/10/2018 moyennant un prix de 193 429,45 € TTC.
- acquisition de la maison du 35 rue Charles de Gaulle à GUILERS (parcelles cadastrées section BB n° 46 et n° 49) par acte n° 2012P04552 du 19/06/2012 moyennant un prix net vendeur de 192 000 €.

Les biens sont appréciés libres de toute occupation.

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens sont soumis aux dispositions du PLU facteur 4 approuvé le 20 janvier 2014, et situés en zone UC. Ce secteur couvre des secteurs de l'agglomération dans lesquels une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements publics, bureaux...) existe ou est souhaitée. En outre, les biens sont dans le périmètre de DPU renforcé adopté par la ville de GUILERS.

6 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

La valeur vénale des biens à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des études de marché réalisées et des origines de propriété récentes, la valeur vénale des trois propriétés est appréciée comme suit :

- La maison sise 33 rue de Gaulle est appréciée à **140 000 €** nets vendeur.
- La maison du 33 bis rue de Gaulle est appréciée à **180 000 €** nets vendeur.
- La maison sise 35 rue de Gaulle est estimée à **160 000 €** nets vendeur.

Dans l'hypothèse d'une cession en bloc à un promoteur et dans le but de favoriser la négociation amiable, un abattement de 20 % sur la valeur totale peut être envisagé.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 2 ans.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère et par délégation,

L'Évaluateur du Domaine,



Mikaël GUYARD
Inspecteur des Finances publiques



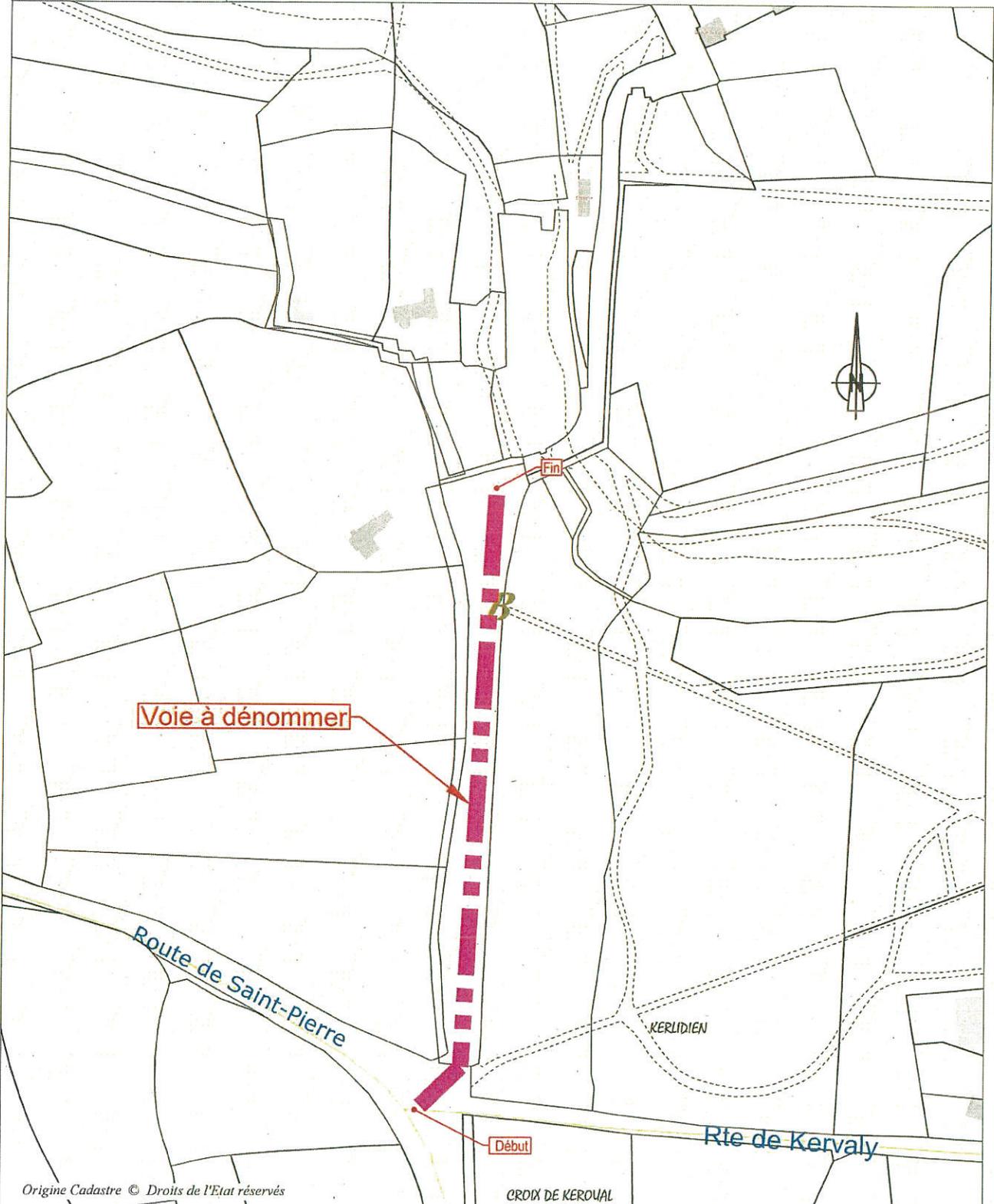
DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS

Bois de Keroual

Voie à dénommer

PLAN DE MASSE - Echelle 1/2 500



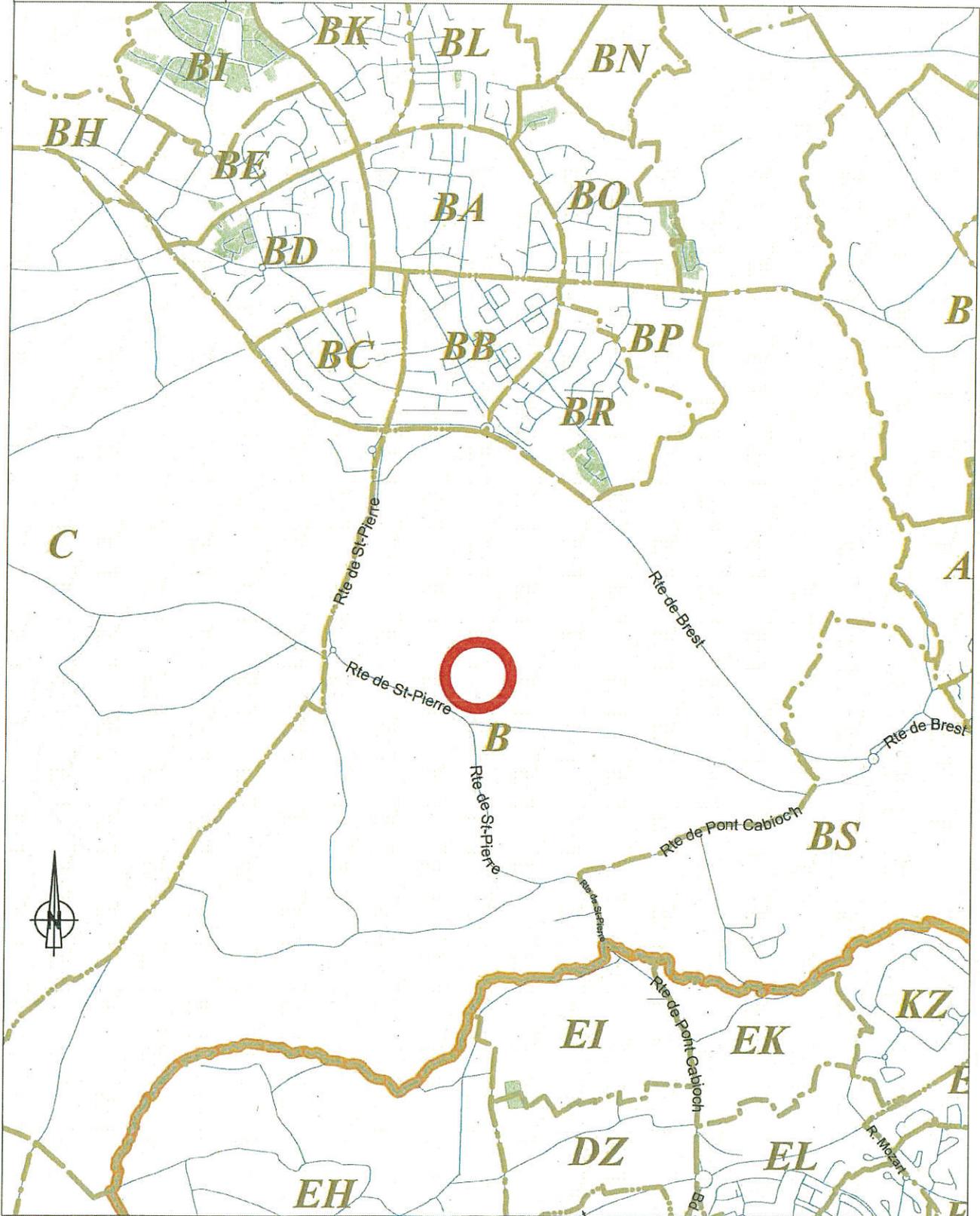


DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS

Bois de Keroual

PLAN DE SITUATION - Echelle 1/ 20 000





DÉNOMINATION DE VOIES

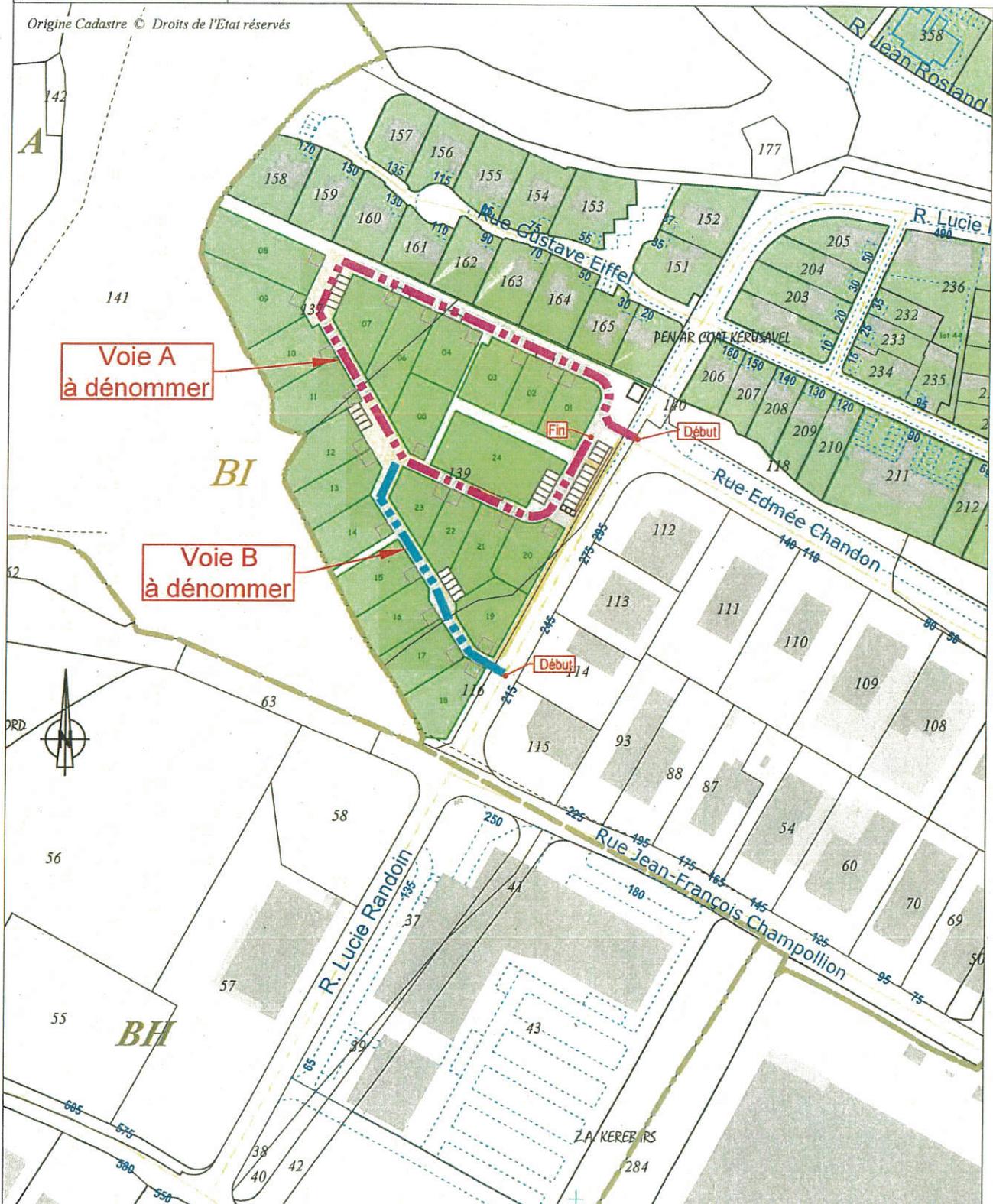
GUILERS

ZAC DE KEREBARS - Lotissement COAT BIAN

VOIES A et B

PLAN DE MASSE - Echelle 1/2 000

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés



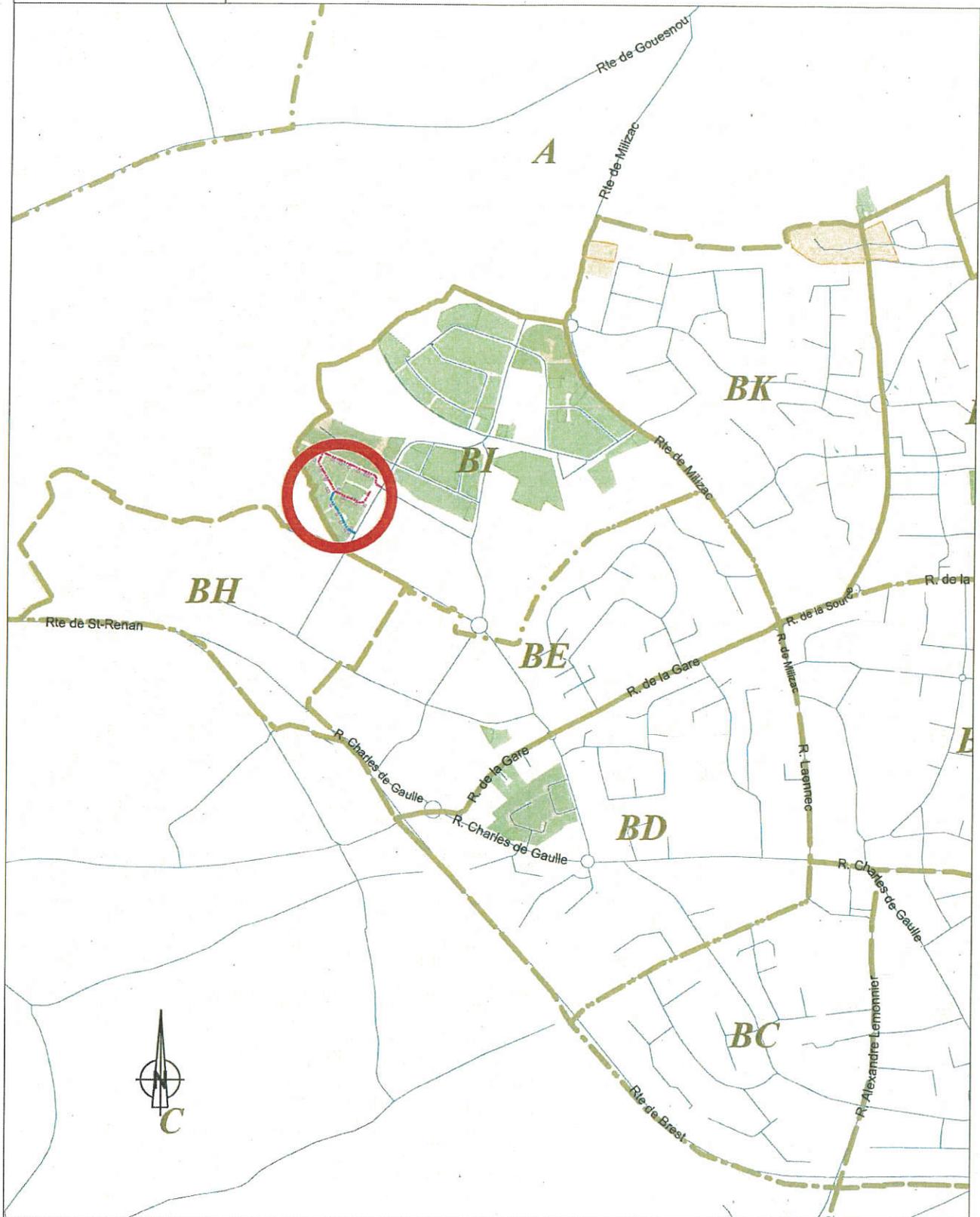


DÉNOMINATION DE VOIES

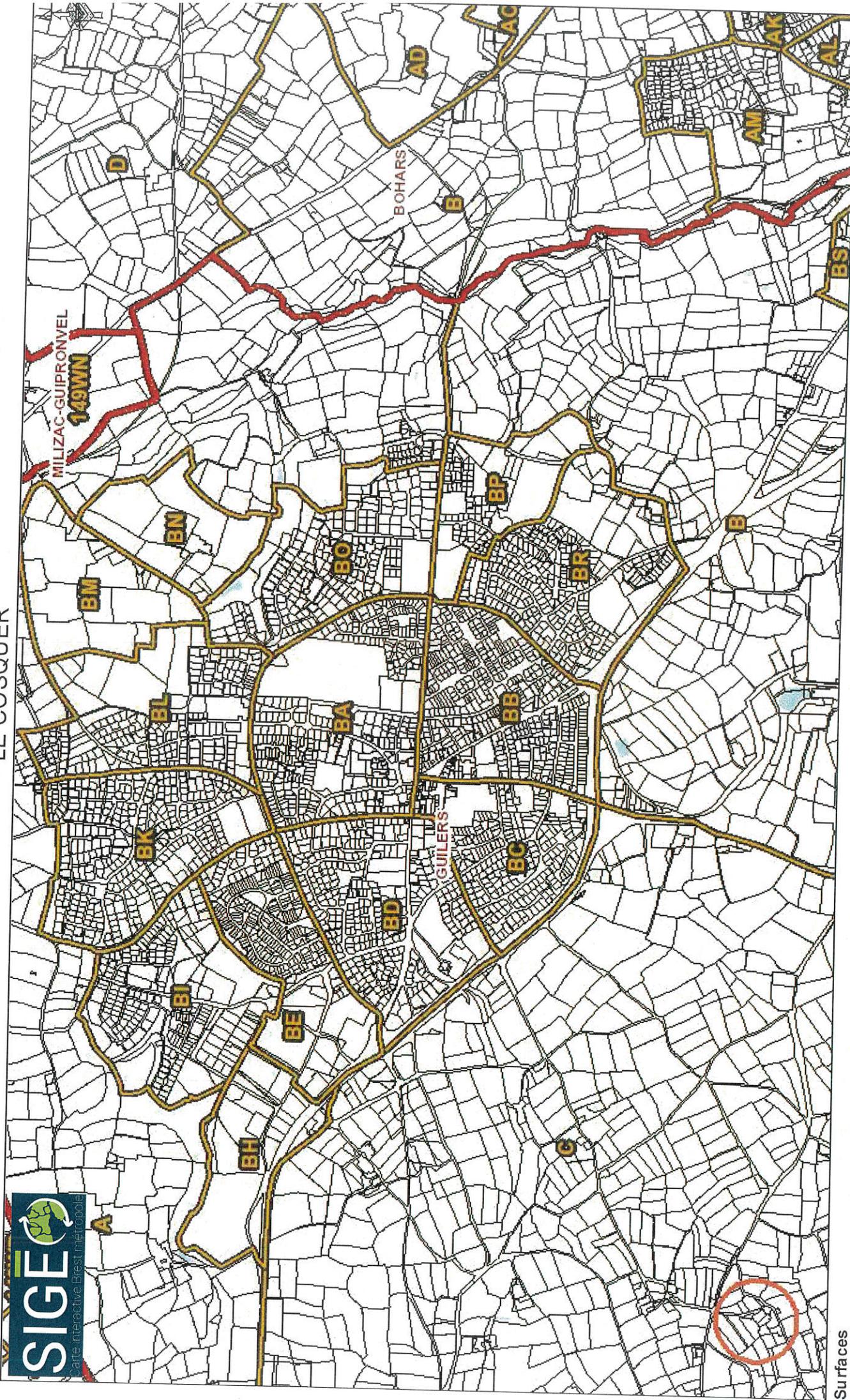
GUILERS

ZAC DE KEREBARIS - Lotissement COAT BIAN

PLAN DE SITUATION - Echelle 1/ 10 000



LE COSQUER



Surfaces

Override 1



1:16 000 (format A4)

Imprimé depuis SIGEO
le : 24/01/2020

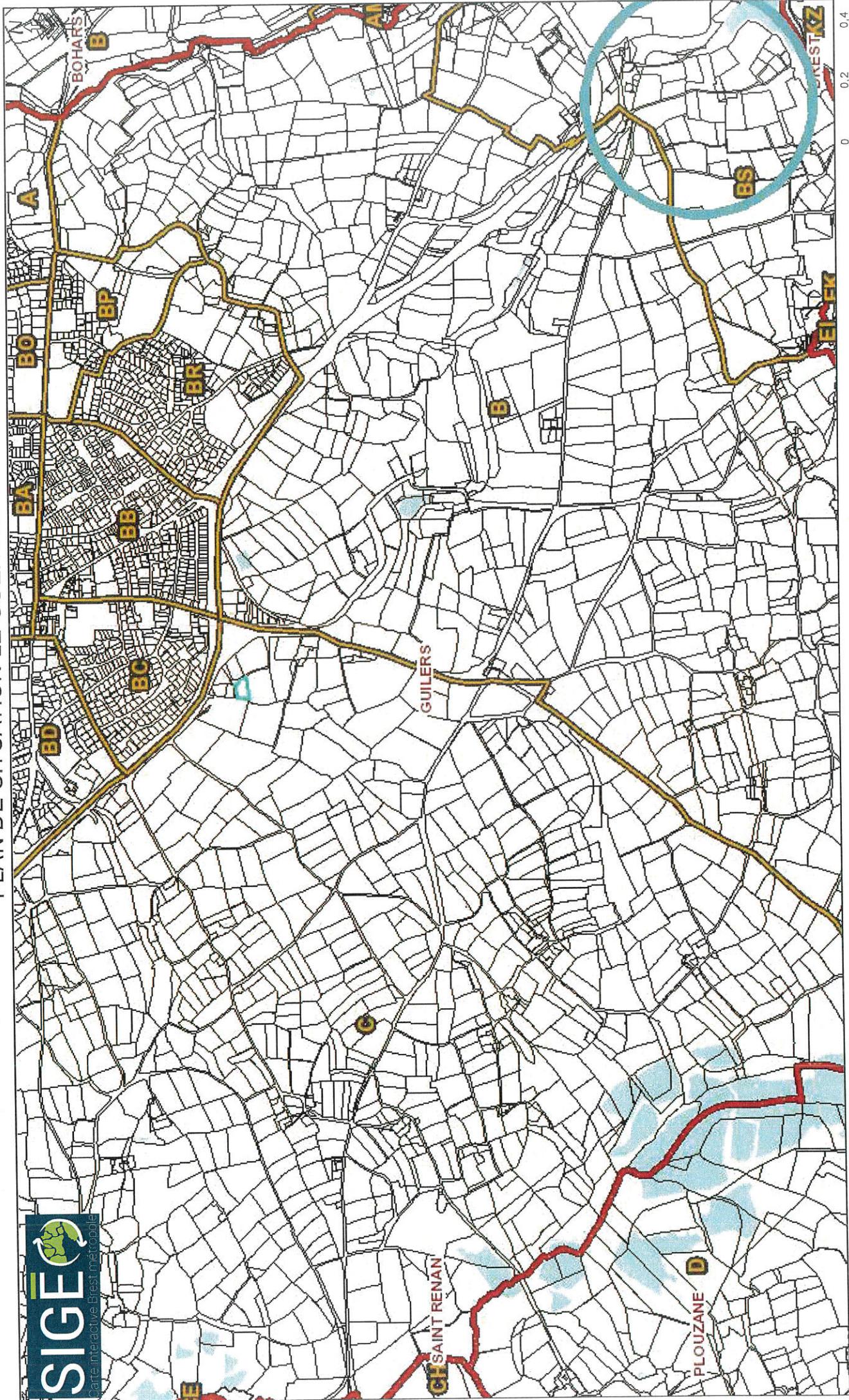
LE COSQUER



Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

1:2 000 (format A4)
Imprimé depuis SIGEO
le : 24/01/2020

PLAN DE SITUATION LE GUENVEZ

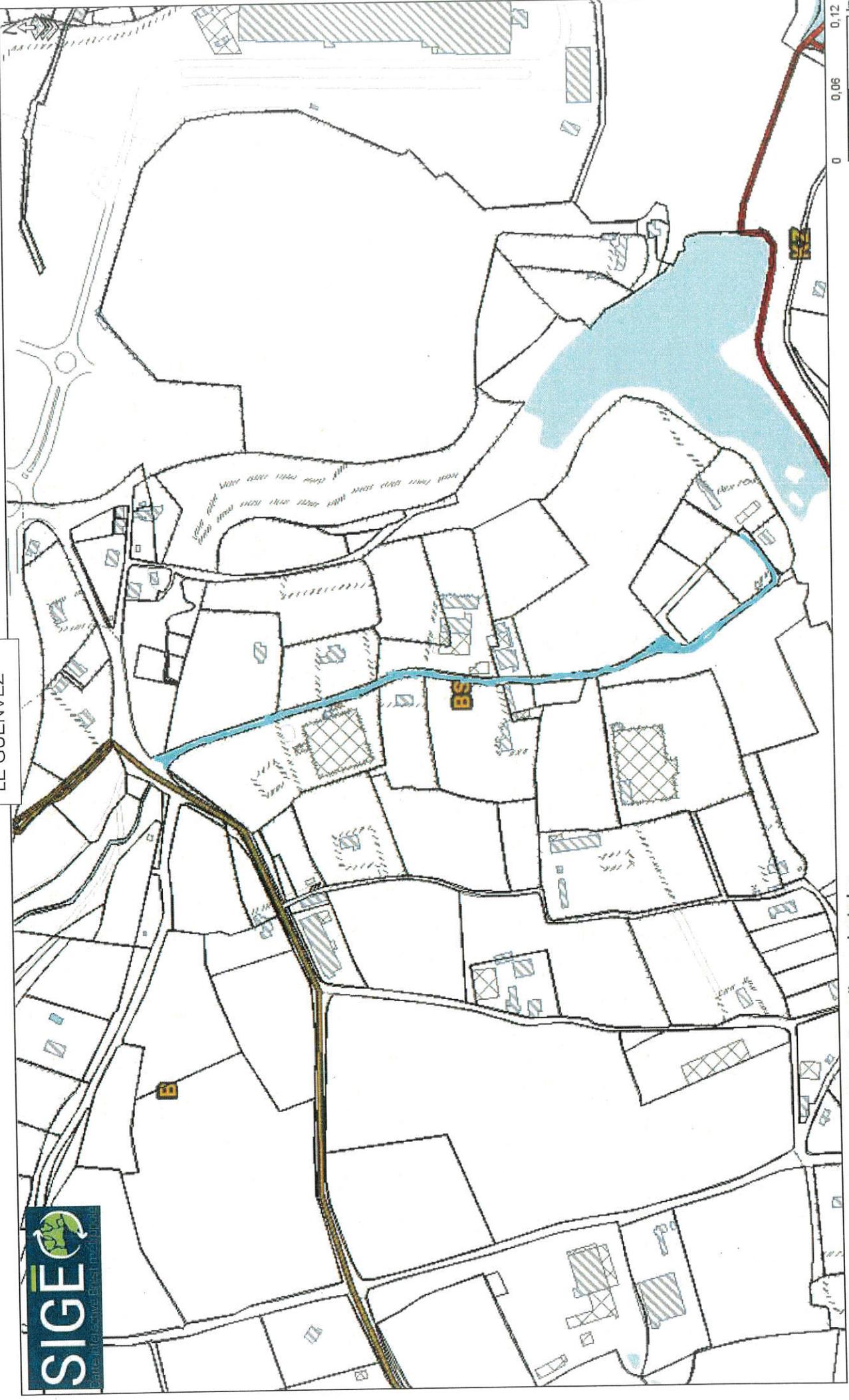


1:16 000 (format A4)
Imprimé depuis SIGEO
le : 24/01/2020

Surfaces

Override 1

LE GUENVEZ

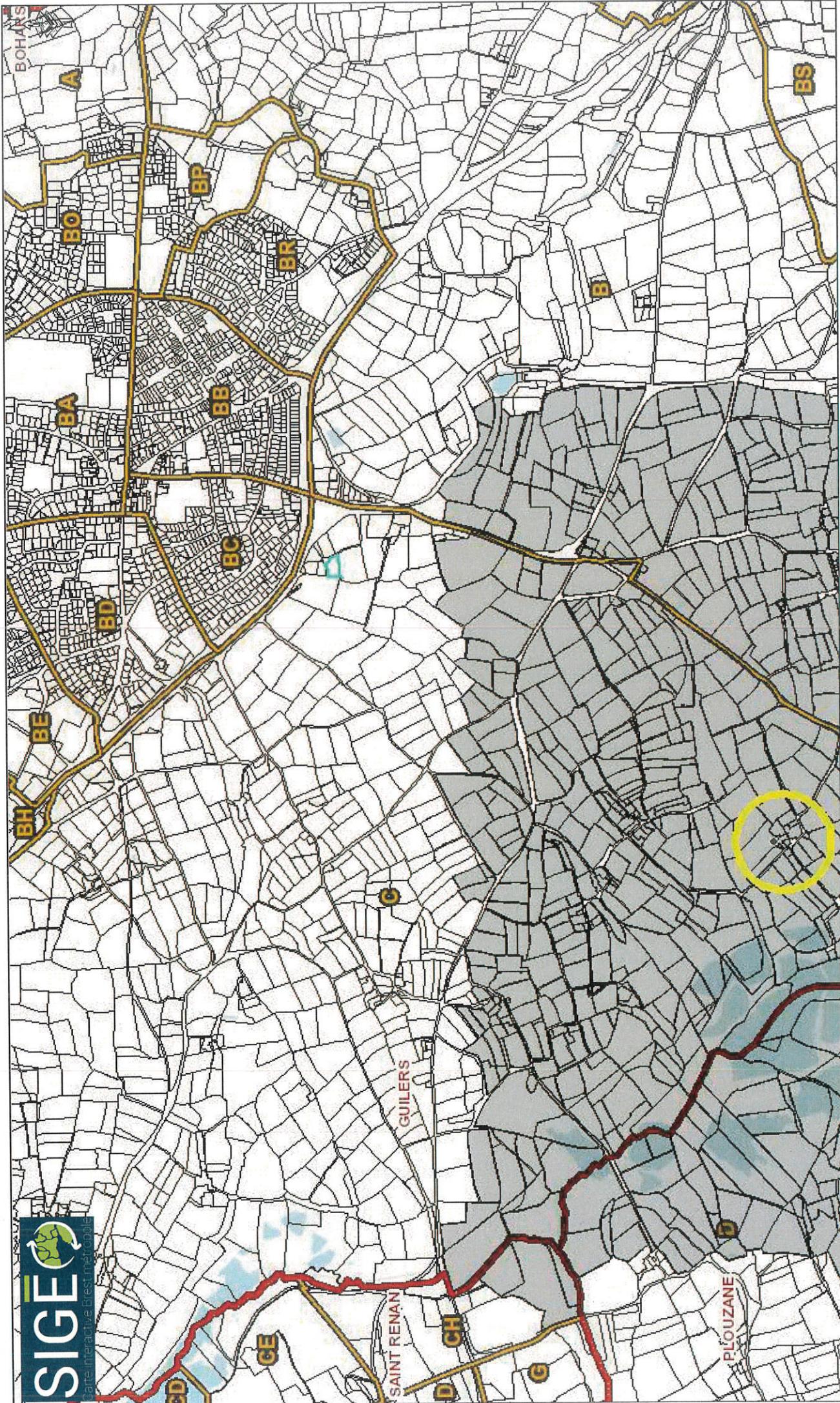


1:4 000 (format A4)

Imprimé depuis SIGEO
le: 24/01/2020

Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

Plan de situation Kerallan



Surfaces

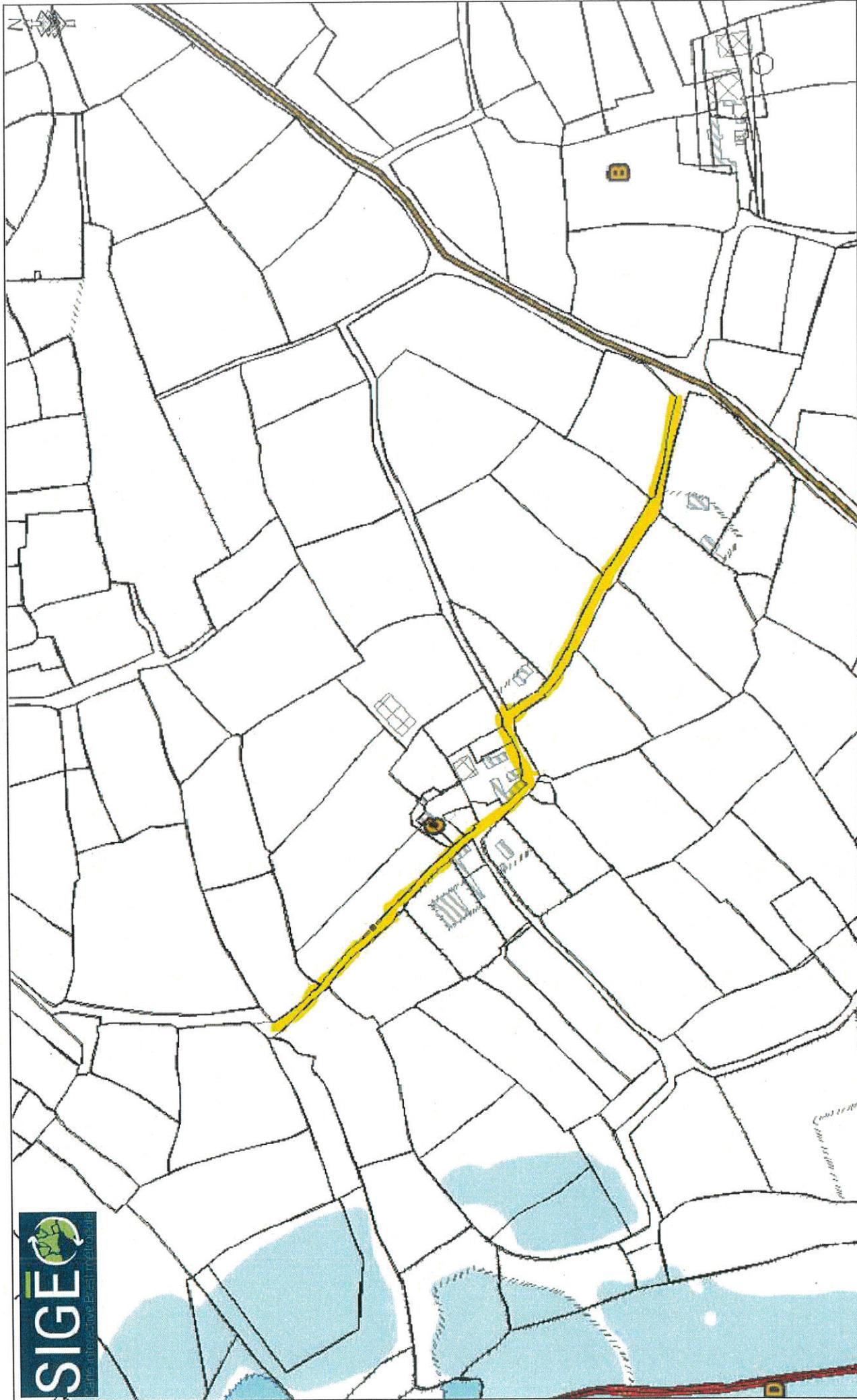
Override 1

Surfaces

1:16 000 (format A4)

Imprimé depuis SIGEO
le : 27/01/2020

KERALLAN



0 0,06 0,12 km

1:4 000 (format A4)

Imprimé depuis SIGEO
le : 24/01/2020

Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

Plan des abords

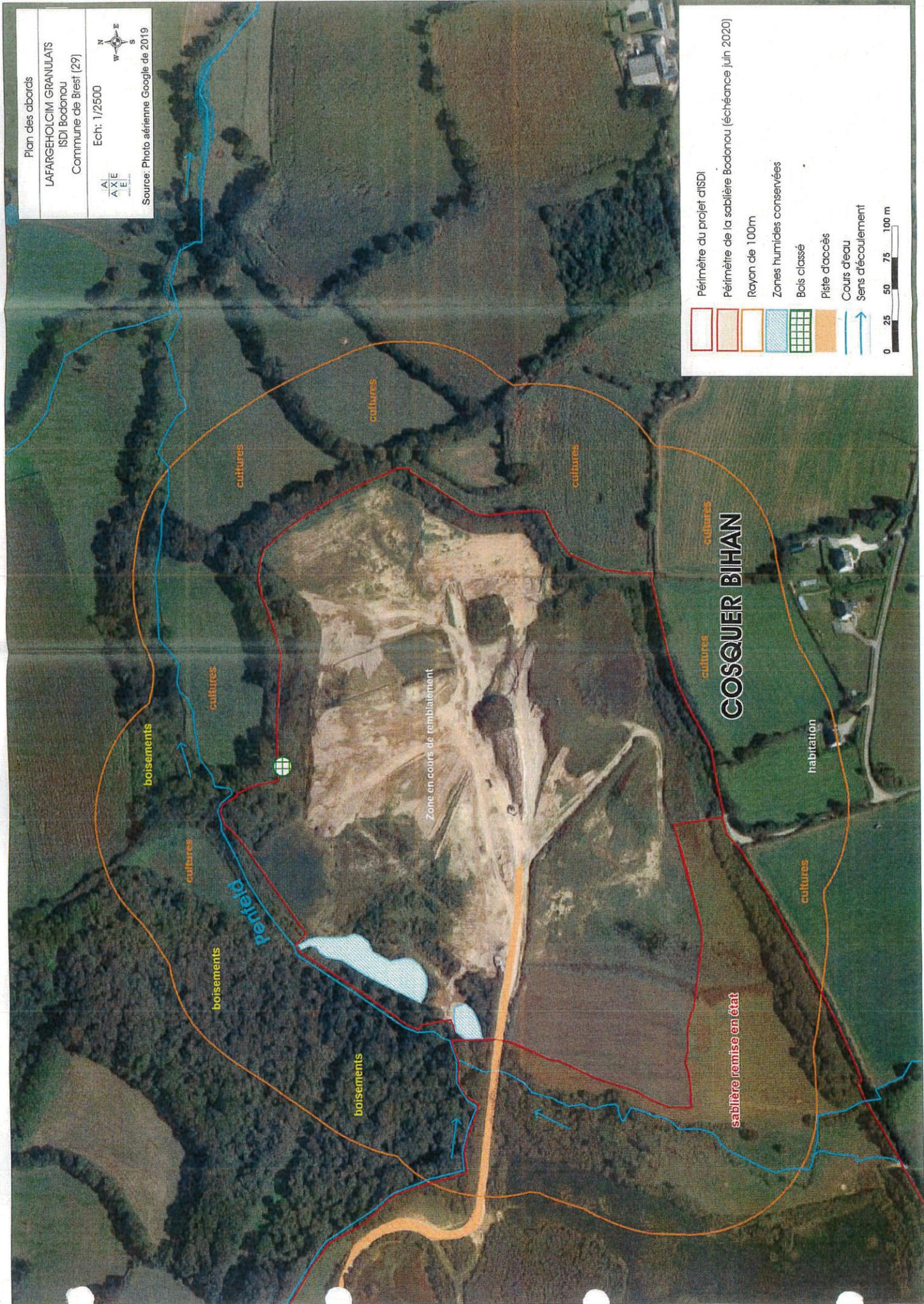
LAFARGEHOLCIM GRANULATS
ISDI Bodonou
Commune de Brest (29)

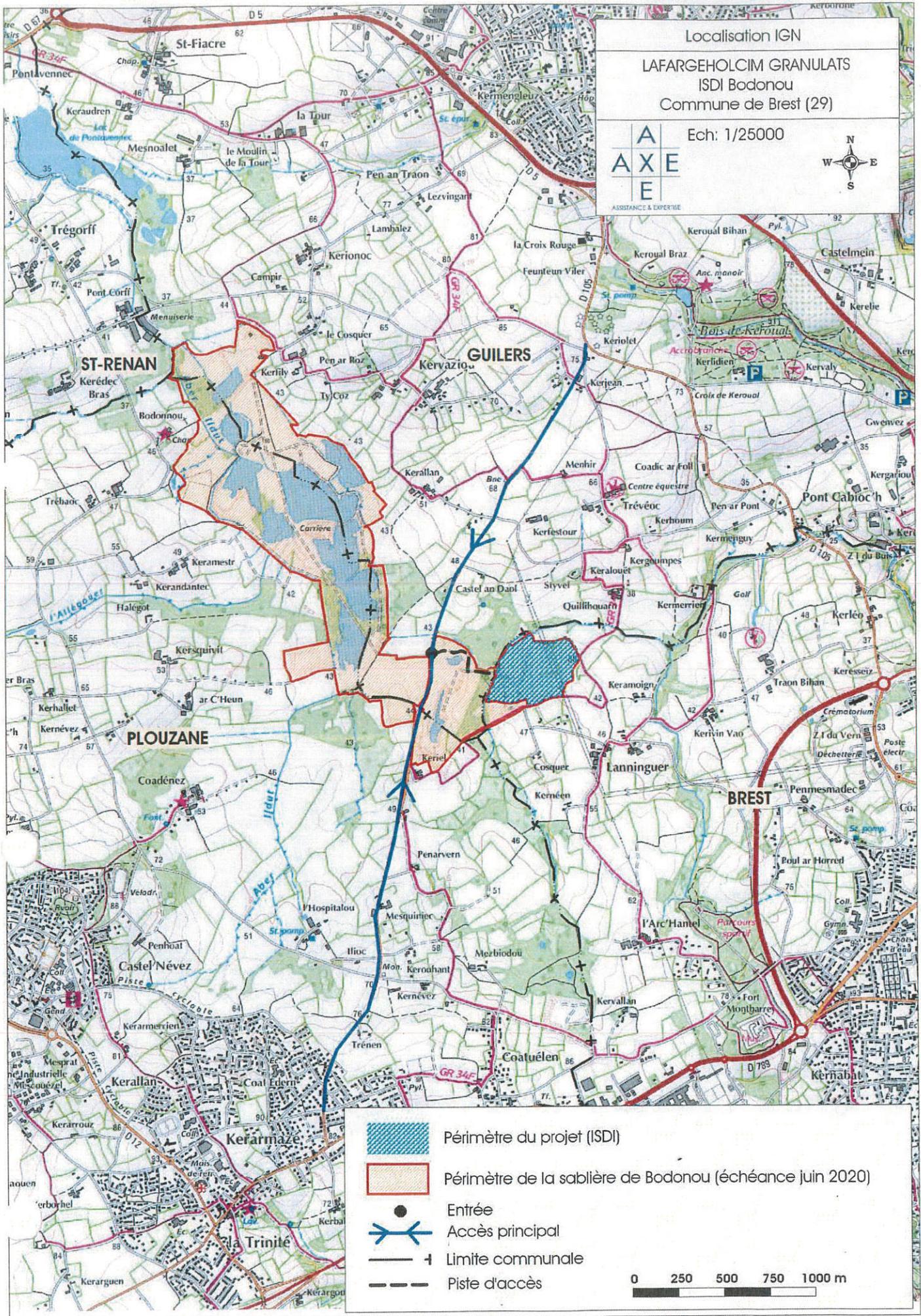
Ech: 1/2500



Source: Photo aérienne Google de 2019

- Périmètre du projet d'ISDI
- Périmètre de la sablière Bodonou (échéance juin 2020)
- Rayon de 100m
- Zones humides conservées
- Bois classé
- Piste d'accès
- Cours d'eau
- Sens d'écoulement





Localisation IGN

LAFARGEHOLCIM GRANULATS
ISDI Bodonou
Commune de Brest (29)

Ech: 1/25000

AXE
ASSISTANCE & DÉPÊCHE



-  Périmètre du projet (ISDI)
 -  Périmètre de la sablière de Bodonou (échéance juin 2020)
 -  Entrée
 -  Accès principal
 -  Limite communale
 -  Piste d'accès
- 0 250 500 750 1000 m

- Le site**
- Périmètre du site
 - Limites communales
 - BREST

- Portails**
- Dessertes techniques
 - Merfons
 - Drains de colature / cours d'eau
 - Boisements / Bocage
 - Mare

- Prairies**
- Cultures
 - Fourrés
 - Fourrés humides
 - Roselières
 - Tourbières / Mares
 - Plan d'eau

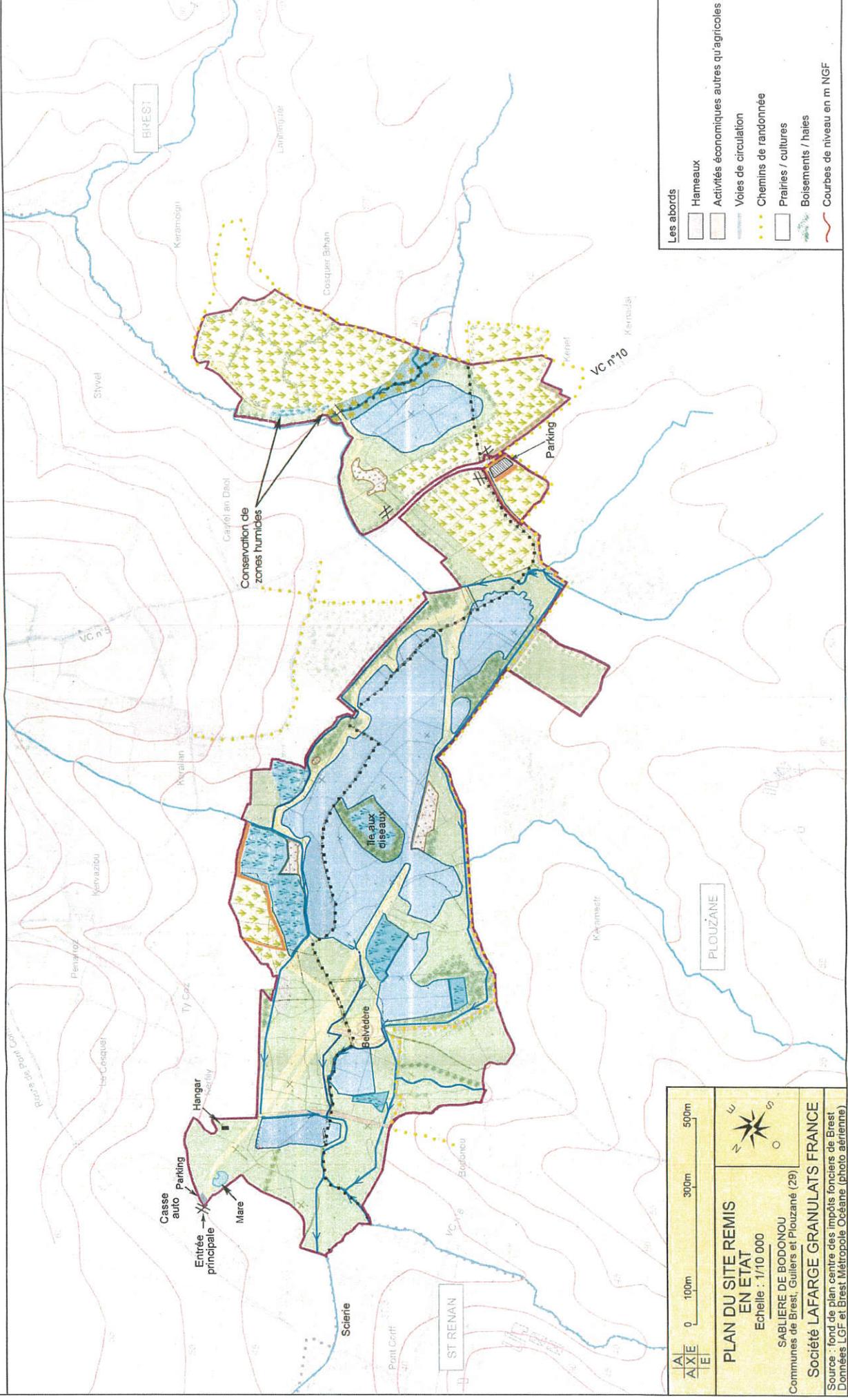
AXE
LA 0 100m 300m 500m
E

PLAN DU SITE REMIS EN ETAT
Echelle : 1/10 000

SABLIÈRE DE BODONOU
Communes de Brest, Guillevic et Plouzané (29)

Société LAFARGE GRANULATS FRANCE

Source : fond de plan centre des impôts fonciers de Brest
Données LGF et Brest Métropole Océane (photo aérienne)



- Les abords**
- Hameaux
 - Activités économiques autres qu'agricoles
 - Voies de circulation
 - Chemins de randonnée
 - Prairies / cultures
 - Boisements / haies
 - Courbes de niveau en m NGF

**Convention d'adhésion 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis
Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de
certificats électroniques**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne",

D'une part,

ET :

La ville de Guilers. (ci-après désigné l'établissement), représenté par Pierre OGOR, Maire dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège 16, rue Charles de Gaulle 29820 Guilers.

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.2113-4 du CCP précitée. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de ce dernier pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme d'accords-cadres, dans lesquels les rôles et responsabilités seront répartis comme suit :

– Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles.

Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

– Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés.

Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achat Mégalis Bretagne, dont les compétences sont présentées à l'article 2 de ses statuts.

Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :

La présente convention acte de la mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de certificats électroniques à son signataire ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne porte sur la mise à disposition du marché relatif à fourniture de certificats électroniques et a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale,
- les modalités de fonctionnement et les responsabilités des parties :
 - o les obligations de chacun des signataires, Mégalis Bretagne étant désigné maître d'ouvrage du marché,
 - o les modalités de participation des adhérents dans le suivi de l'exécution.

Article 2. Présentation succincte de l'accord-cadre

Le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques est conclu à prix unitaires, sous forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, mono-attributaire. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure selon les besoins des adhérents à la Centrale d'achat, suivant les prix unitaires contractuels présentés au bordereau de prix.

Il n'est pas fixé de montant ni minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Les pièces du marché seront transmises aux adhérents.

Article 3. Les modalités d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne

Tous les membres (Conseil régional, Conseil départemental et EPCI de Bretagne) ou organismes éligibles¹ du Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent adhérer à la Centrale d'achat.

Ainsi, la notification par le Syndicat mixte de la présente convention, complétée par l'adhérent et signée des parties, vaut adhésion à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques, en cours d'exécution.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la convention et du marché associé sera présenté dans les pièces annexes jointes à la notification.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

A chaque changement de prestataire, une information sera réalisée par le syndicat mixte auprès des adhérents. Dans ce contexte, ces derniers auront alors la possibilité de résilier la convention dans les conditions détaillées à l'article 9 ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, chaque adhérent s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par Mégalis Bretagne, notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés.

Article 4. Fonctionnement de l'accord-cadre et responsabilité des parties dans le cadre de la Centrale d'achat Mégalis Bretagne

Toutes les actions portées par chacun des signataires de la présente convention et identifiées ci-après seront réalisées dans le respect des dispositions arrêtées au Code de la Commande Publique (CCP), constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achat sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans des procédures définies dans le Code de la Commande Publique (CCP),
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

Dans le cadre du marché en objet, la Centrale d'achat Mégalis Bretagne a accompli l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

¹ Organismes éligibles tels que les communes, les CCAS, CIAS et les autres établissements publics après étude d'éligibilité.

Ainsi, après signature de la présente convention, chaque adhérent de la Centrale d'achat pour l'acquisition de certificats électronique est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera toutefois libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat.

Tout adhérent est responsable du respect du CCP pour les opérations d'exécution du marché public conclues en son nom et dont il se charge lui-même, et en assume les conséquences le cas échéant, à savoir :

- Emission de bons de commandes, signés par la personne habilitée dans chaque structure pour les commandes passées en leur nom et pour leur besoin, et transmission au titulaire du marché suivant les modalités arrêtées aux marchés, et au fur et à mesure de leurs besoins. Ils pourront être émis jusqu'au terme du marché.
- Réception et opérations de vérifications des commandes effectuées par la personne habilitée de chaque entité ayant passé commande.
- les factures afférentes au paiement sont envoyées à chaque acheteur ayant émis un bon de commande, après service fait, suivant les modalités définies au cahier des clauses particulières (CCAP). Ce dernier procède à leur règlement suivant les dispositions arrêtées aux articles L.2192-10, R.2192-10 et suivants du CCP. Tout défaut de paiement dans les délais ainsi définis, feront courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché et seront dus par chaque adhérent responsable de ces retards.
- Le versement des avances forfaitaires et leur remboursement, si le titulaire répond aux conditions définies au CCAP pour en bénéficier, sont gérés par chacun des adhérents pour les dépenses qui le concernent.
- L'application de pénalités pour des défaillances du titulaire dans l'exécution de son marché, définies au CCAP et au CCAG, sera réalisée et perçue par l'adhérent concerné.

Le financement des dépenses est assuré par les fonds propres de chaque adhérent identifié de la Centrale d'achat.

Le Titulaire et chaque adhérent sont tenus d'exécuter les prestations prévues dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre. L'adhérent est invité à signaler au maître d'ouvrage, Mégalis Bretagne, toute difficulté qu'il rencontre dans l'exécution du marché, dans les plus brefs délais via [le formulaire en ligne](#) mis à disposition sur le site internet de la Centrale d'achat.

Enfin, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, au sens de la réglementation issue notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

Dans ce cadre, il est établi que:

- Mégalis Bretagne est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'il réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la centrale d'achat).
- Chaque collectivité adhérent à la centrale d'achat est qualifiée de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'elle réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation objet de la convention, de la commande jusqu'au paiement,

Article 5. **Obligations des parties**

Les parties s'obligent mutuellement les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les signataires de la présente convention :

- s'engagent à coopérer pleinement à chaque étape de l'exécution du marché.
- se portent garants de la bonne exécution du marché;
- s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux conditions du marché notamment économiques
- se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

Article 6. **Entrée en vigueur – Durée de la convention.**

Après signature des parties, la présente convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat.

La convention court pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation définie dans les conditions présentées à l'article 9 ci-après.

Article 7. **Données**

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Article 8. **Avenants**

En cas de changements des conditions définies à la présente convention, des avenants seront établis par le Syndicat mixte.

Tout avenant conclu dans le cadre du marché fera l'objet d'une diffusion aux adhérents ayant signé la présente convention. Ces derniers devront prendre en compte toutes nouvelles conditions d'exécution du marché.

Article 9. Dénonciation et résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention avant son échéance, elle en informe l'autre partie, par simple courrier ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne, en indiquant les motifs de sa décision.

Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, en ce qui la concerne prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

En tout état de cause, il ne peut être mis fin à la présente convention qu'à la fin de l'exécution complète de l'ensemble des bons de commandes signés et notifiés par l'adhérent au titulaire du marché.

De plus, à chaque changement de prestataire, chaque adhérent a la possibilité de résilier sans délai la présente convention, par simple courrier envoyé avant toute nouvelle commande ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne. Les accès à la plateforme du Titulaire seront alors fermés dès lors que tous les bons de commandes conclus par l'adhérent seront achevés.

La Convention peut être résiliée par la Centrale d'achat en cas de manquements caractérisés d'un adhérent signataire à ses obligations définies au titre de la présente Convention.

Article 10. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions arrêtées dans la présente convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

Article 11. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin exécution de la convention, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cesson Sévigné, le

Si possible, merci de privilégier la signature électronique

<p>L'adhérent à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques</p> <p>Le Maire</p> <p>Pierre OGOR</p>	<p>Le Président de Mégalis Bretagne, Loïg CHESNAIS GIRARD Pour le Président et par délégation Le Directeur Général</p> <p>Patrick MALFAIT</p>
--	---

Convention à retourner via [le formulaire en ligne](#)